

AB CAOUTCHOUC

Société par actions simplifiée

Au capital de 99.092 euros

Siège social : 12 rue du Champ de l'Aire – 49080 Bouchemaine

395 358 435 RCS Angers

(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 3 DECEMBRE 2025**

// EXTRAIT //

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 3 décembre,

La société HEVEAB, société par actions simplifiée au capital de 3.689.465,40 euros, ayant son siège social situé 12 rue du Champ de l'Aire, 49080 Bouchemaine et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Angers sous le numéro 992 403 253, représentée par son Président, M. Etienne Blouin ("**Heveab**"),

propriétaire des 6.500 actions ordinaires composant le capital de la Société et donc agissant en qualité d'Associé Unique de la Société (l'"**Associé Unique**"),

Après avoir déclaré avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent,

a statué sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- nomination de Cchistera en qualité de Directeur Général de la Société ;
- (...);
- pouvoirs en vue des formalités.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Nomination de Cchistera en qualité de Directeur Général de la Société)

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2026 :

- **Cchistera**, société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé 11, rue Joseph Caillé, 44000 Nantes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes, sous le numéro 994 522 753.

Le représentant de Cchistera, M. César Crétel, a fait savoir par avance qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général de la Société, qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises, qu'il ne faisait l'objet d'aucune interdiction l'empêchant d'exercer lesdites fonctions et qu'il n'était pas atteint par les limitations prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice du mandat de Directeur Général.

Conformément aux statuts de la Société, le Directeur Général dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers. A ce titre, il sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite (i) de l'objet social et (ii) des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société à la collectivité des associés ou à l'Associé Unique et (iii) de tout accord extrastatutaire.

(....) ;

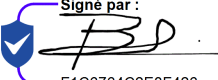
TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales requises et notamment de publicité, de dépôt ou autres, partout où besoin sera.

Pour copie certifiée conforme

Signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil

Signé par :

F1C6764C2E8F426...

Le Président

Heveab

représentée par M. Etienne Blouin